



REGLEMENT INTERIEUR DU TINQUEUX GUEUX HANDBALL CLUB

1 – Préambule

Article 1.1 – Présentation

Le Tinquieux Gueux Handball Club, T.G.H.C., est une association de type loi de 1901, domiciliée au 30 rue de la Commune à Saint Brice Courcelles (51370).

Article 1.2 – Force obligatoire

Le règlement intérieur et les statuts ont la même force obligatoire pour tous les membres. Nul ne peut s'y soustraire puisque implicitement acceptés lors de l'adhésion.

Article 1.3 – Affiliation

Le Tinquieux Gueux Handball Club est officiellement affiliée à la Fédération Française de Handball. De par son affiliation et son agrément, le Tinquieux Gueux Handball Club s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la FFHB.

Article 1.4 – Agrément

Le Tinquieux Gueux Handball Club est officiellement agréé par le Comité National Olympique Sportif Français ainsi que par la direction régionale de la jeunesse et des sports. De par ses agréments, le Tinquieux Gueux Handball Club s'engage à se conformer entièrement à la convention collective nationale du sport ainsi qu'aux obligations liées.

Article 1.5 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié à chaque Assemblée Générale du Tinquieux Gueux Handball Club, sous réserve que les modifications, ajouts ou retracts soient communiqués au Bureau Directeur au moins 30 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée Générale en question. Le Conseil d'Administration examine les propositions de modifications et décide ou non de les faire figurer à l'ordre du jour. L'A.G. pourra valider les modifications proposées à la majorité simple.

2 – Adhésion

Article 2.1 – Conditions d'adhésion

Toute personne physique peut adhérer au Tinquieux Gueux Handball Club au cours d'une saison sportive. L'adhésion est complète une fois que les pièces constitutives du dossier d'inscription ont été rendues au Tinquieux Gueux Handball Club et que le Bureau Directeur a accepté l'adhésion. La liste des pièces constitutives du dossier d'inscription est fixée en Assemblée Générale ordinaire à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante.

Article 2.2 – Cotisation

Les valeurs annuelles des cotisations selon les catégories et les années de naissance sont fixées lors de l'Assemblée Générale ordinaire à la fin de chaque saison sportive pour la saison suivante, sur proposition du Conseil d'Administration. Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive. L'inscription devient effective à la remise du dossier d'inscription complet. Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique. Il est l'acte volontaire du contractant.



A cette grille tarifaire, peuvent s'appliquer pour une saison N des correctifs au regard des prestations fournies au sein du Tinquex Gueux Handball Club lors de la saison N-1, ou de la date d'inscription. Le tableau récapitulatif de ces correctifs est voté par le CA sur proposition du Bureau Directeur, et est approuvé à la majorité simple à l'AG de fin de saison.

A ces modifications de la grille tarifaire doit s'ajouter le cas particulier des licences « dirigeant ». Le prix standard d'une licence dirigeant au Tinquex Gueux Handball Club est de 50€. Sur accord du Bureau

Directeur, chaque personne souhaitant bénéficier d'une telle licence peut être totalement exonérée de cette cotisation. Il reste la possibilité au membre concerné au titre du volontariat d'effectuer un paiement d'entre 10€ et 50€ pour aider la trésorerie du club. Les personnes souhaitant bénéficier pleinement de l'exonération offerte doivent toutefois verser un chèque de caution de 20€, qui pourra être encaissé à l'appréciation du Bureau Directeur à partir du 1er Janvier de la saison en cours, si celui-ci estime que l'implication du membre concerné n'est pas suffisante pour justifier l'exonération complète de la cotisation à ce stade de la saison sportive.

Article 2.3 – Mutations

Pour les membres souhaitant s'inscrire au Tinquex Gueux Handball Club et dépendant d'un cas de mutation, le Tinquex Gueux Handball Club autorise l'adhésion si l'adhérent s'engage à prendre en compte intégralement le règlement des frais de mutation imposés par les instances fédérales (Comité, Ligue, FFHB) en versant au Tinquex Gueux Handball Club la somme correspondant aux frais de mutation en plus de la cotisation correspondante.

Sur demande de l'adhérent, le Conseil d'Administration du Club peut décider :

- Que le club prenne en charge à titre exceptionnel 50% des frais de mutation engendrés pour l'adhérent concerné
- Que le club prenne en charge intégralement les frais de mutation engendrés pour l'adhérent concerné si celui-ci consent à verser au club un chèque de caution de 100€ renouvelé 4 fois tous les 6 mois (sur 2 ans donc, selon la validité des chèques). Ce chèque sera encaissé sur notification avec un préavis de 1 semaine auprès de l'adhérent si le Conseil d'Administration estime que l'adhérent ne s'implique pas suffisamment (aucun poste d'encadrement assuré ou manque criant d'assiduité ou d'intégration à la vie du club), ou décide de quitter le

Tinquex Gueux Handball Club moins de 2 ans après la date de la mutation

Article 2.4 – Remboursement

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre. Toute personne ayant acquitté sa cotisation est considérée comme membre adhérent.

L'adhésion est l'acte volontaire du contractant.

Aucun membre quittant l'association en cours de saison ne peut prétendre à un remboursement de sa cotisation sauf cas exceptionnel, sur demande de l'adhérent et approbation du Conseil d'Administration.

Article 2.5 – Période d'essai

Chaque personne envisageant une inscription au Tinquex Gueux Handball club dispose de 2 séances d'essai aux entraînements de la catégorie concernée. Au terme de ces 2 séances, la participation à une troisième séance est conditionnée à la fourniture du dossier complet d'inscription et du règlement de la cotisation correspondante.



Sur décision du responsable technique de la catégorie concernée, une 3ème séance d'essai dérogatoire pourra être accordée à l'adhérent. Pour les catégories adultes, une 4ème séance d'essai gratuite pourra être accordée par le responsable technique du groupe concerné.

Ces séances d'essai s'effectuent sous la propre responsabilité de la personne souhaitant en bénéficier : le Tinguieux Gueux Handball Club n'est en aucun cas responsable des blessures, pertes, ou vols subis par la personne en essai.

Les responsables techniques de chaque catégorie se réservent le droit de refuser l'accès à une personne étrangère au club à toute séance d'essai s'ils l'estiment nécessaire.

Article 2.6 – Résiliation

Tout membre désireux de quitter le club en cours de saison doit en informer le responsable technique ou à défaut un membre du Bureau Directeur. Cette résiliation, une fois acceptée, ne donne droit à aucun remboursement de la cotisation versée.

Article 2.7 – Modalités de paiement

Le Tinguieux Gueux Handball Club accepte les modes de règlement classiques ainsi que les chèques spéciaux déterminés à l'AG précédant la saison.

Article 2.8 – Droit à l'image

Tout licencié au Tinguieux Gueux Handball Club ou tout non-licencié effectuant une séance d'essai dans le cadre prévu accepte que son image soit utilisée par le Tinguieux Gueux Handball Club dans le cadre de communications internet, Facebook, papiers internes au club, ou dans la presse locale, sauf demande expresse contraire de la part de cette personne auprès du responsable ou d'un dirigeant du club

3 – Règles de vie

Article 3.1 – Respect des décisions hiérarchiques

Le responsable technique d'une catégorie est le seul décisionnaire en ce qui concerne les choix sportifs lors des rencontres, officielles ou non, et des séances d'entraînement. Il n'a pas à se justifier de ces choix auprès des adhérents ou de leur famille et de leurs proches.

Article 3.2 – Mise à l'écart temporaire

Le responsable technique d'une catégorie a en outre le droit de décider d'une mise à l'écart temporaire (d'une durée maximum d'un an à l'appréciation du responsable technique) d'un adhérent sans justification nécessaire. L'adhérent doit alors respecter les non-présences imposées aux séances et aux matchs.

Si l'adhérent conteste cette mise à l'écart, il peut en référer au Bureau Directeur, qui sur avis du Conseil d'Administration pourra décider d'une réunion de conciliation avec les acteurs jugés utiles à la compréhension du dossier et au moins 3 membres du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut alors imposer au responsable technique de mettre un terme à la mise à l'écart appliquée.

Article 3.3 – Exclusion définitive

Le responsable technique d'une catégorie peut également décider du déclenchement d'une procédure d'exclusion d'un membre lorsque ce dernier ne respecte pas les règles de vie exposées au chapitre 3 du présent



règlement : il en réfère alors au Bureau Directeur qui notifie la décision au membre par recommandé avec A/R. Le membre peut alors préparer sa défense jusqu'à une date notifiée (au moins 10 jours après la notification, et au maximum 50 jours), date à laquelle la commission d'exclusion (composée du Conseil d'Administration, dont au moins un membre du Bureau Directeur, le responsable technique de la catégorie concernée, ainsi qu'un maximum de trois témoins choisis par l'adhérent visé, tous membres du club) se réunit pour statuer sur son cas. La décision de la commission d'exclusion sera envoyée par recommandé avec A/R au membre. Cette exclusion est définitive et ne saurait donner lieu à un quelconque remboursement de la cotisation versée.

Article 3.4 – Charte éthique

La charte éthique du Tinguieux Gueux Handball Club décrit les principes qui doivent régir sur le terrain et hors du terrain l'attitude, le comportement et la mentalité de tous les membres du Tinguieux Gueux Handball Club. La démarche d'adhésion au Tinguieux Gueux Handball Club implique l'adhésion entière et complète au respect de cette charte, en plus du respect du présent règlement.

Cette charte est adoptée à la majorité simple au cours de l'Assemblée Générale ordinaire de chaque fin de saison pour la saison suivante.

La charte est disponible sur le site internet du club, et sur demande auprès d'un responsable.

La charte du Tinguieux Gueux Handball club s'applique également dans la mesure du possible aux proches des membres du T.G.H.C. qui assistent aux rencontres, aux entraînements ou participent aux événements organisés par le T.G.H.C.

Article 3.5 – Ethique

Le Tinguieux Gueux Handball Club est une association respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout propos antisportif, injurieux, sexiste ou raciste se verra sanctionné. Les proches ou parents des joueurs s'engagent à encourager les équipes du club dans l'esprit sportif et à respecter entraîneurs, adversaires, arbitres et officiels.

Un licencié convoqué par les instances disciplinaires sera reçu, au préalable, par le Bureau Directeur qui l'entendra. Tout licencié reçu par les instances disciplinaires devra s'acquitter du paiement de l'éventuelle amende accompagnant la sanction.

Tout membre du Tinguieux Gueux Handball Club s'engage en outre à respecter les législations imposées par les instances fédérales en terme de dopage ou d'utilisation de produit interdit. Un non-respect à ce sujet constituera une faute grave pouvant donner lieu à la procédure d'exclusion rapide telle que décrite dans les statuts de l'association.

Article 3.6 – Fonctionnement sportif

Article 3.6.1 – Entraînements

La présence aux entraînements est obligatoire. Le responsable technique ou l'un de ses assistants doit être prévenu en cas d'absence.

Seuls les membres adhérents de T.G.H.C peuvent pratiquer le Handball durant les créneaux horaires réservés à cet effet (hors séances d'essai), et déterminés selon les modalités décidées par le Conseil d'Administration. Les jours, horaires et nombres d'entraînements définis en début de saison sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs et des installations sportives.

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les choix des responsables techniques.



Une tenue vestimentaire adaptée et réservée à la pratique du handball en salle est obligatoire lors des entraînements. Les tenues de ville ou autres ne sont pas acceptées. L'utilisation d'une paire de chaussures de salle propre est obligatoire ainsi que le port du short pour les rencontres officielles en tant que joueur de champ, et celui du pantalon pour les gardiens de but.

Tout membre participe à l'installation et au rangement du matériel avec les meilleures précautions.

Il est interdit aux mineurs, même accompagnés (sauf d'un responsable légal connu), de quitter en cours de pratique, le site d'entraînement, sauf accord écrit préalable signé de la main d'un représentant légal, et avec accord du responsable technique de la catégorie concernée. En dehors des horaires d'entraînement définis, les licenciés mineurs ne sont plus sous la responsabilité du club et de ses encadrants. Il revient aux responsables légaux des licenciés mineurs de s'assurer de la présence d'encadrants majeurs du T.G.H.C. avant de laisser leurs enfants sur les sites d'entraînements, de matchs, ou de rendez-vous.

Article 3.6.2 – Matches

Tout adhérent doit s'efforcer de répondre positivement aux sollicitations pour les matchs par les responsables techniques. En cas d'absence, il est demandé de prévenir au minimum 24h avant.

Les non-convocations aux rencontres font partie des choix sportifs des responsables techniques qui ne doivent pas être contestés par les adhérents.

Les membres s'engagent à respecter le choix des matériels de matchs choisis par le Tinguieux Gueux Handball Club (maillots, shorts, ballons) ainsi que les lieux des rencontres.

Ils s'engagent également à respecter l'intégrité de tous les matériels mis à disposition. Après un premier avertissement oral en cas de mauvais traitement d'un matériel donné, il pourra être réclamé une indemnisation forfaitaire fixée par le Conseil d'Administration pour la dégradation constatée.

Article 3.6.3 – Vestiaires

L'usage des téléphones portables est interdit dans les vestiaires, pendant les entraînements, ainsi qu'avant pendant et après les rencontres, sauf autorisation expresse du responsable technique.

Chaque licencié veillera à entretenir de façon adaptée et régulière tout textile fourni par le club.

Lorsque l'équipement n'est pas prêté au joueur à l'année, les joueurs concernés (ou leurs parents le cas échéant) s'efforceront d'assurer une rotation annuelle pour que l'entretien du jeu de maillots soit alternativement géré par l'un ou l'autre des joueurs du groupe, tous les membres participant.

Après chaque match à domicile comme à l'extérieur, chaque entraînement, ou chaque autre événement organisé par le Tinguieux Gueux Handball Club, tout membre, mineur comme majeur, s'efforcera de s'assurer de la propreté des lieux rendus, en ramassant tout déchet ou détritus, ou en nettoyant toute salissure importante.

Le Tinguieux Gueux Handball Club ne pourra en aucun cas être rendu responsable de toute perte ou vol constaté lors des entraînements, matchs ou événements du club. Il appartient à chaque licencié de ne pas laisser sans surveillance tout objet de valeur lors de ces moments, sur les sites concernés.

4 – Indemnités kilométriques

Sur demande expresse à l'inscription du membre concerné, le Tinguieux Gueux Handball Club s'efforcera de fournir au mois de mai de la saison en cours un formulaire CERFA pour non-remboursement des frais



kilométriques lorsque le membre en question (ou le parent d'un membre mineur) souhaite bénéficier d'une déduction fiscale calculée selon le barème en vigueur.

Cet abandon de frais kilométriques ne pourra concerner que les licenciés du T.G.H.C. (encadrants) mais en aucun cas les joueurs adultes se déplaçant pour leurs propres matchs. Il ne pourra concerner les trajets inférieurs à 20km, ni les trajets concernant les entraînements ou les réunions du club.

Pour cela, il faudra penser, pour le membre concerné, dans les 10 jours suivants chaque trajet, à indiquer au responsable Indemnités désigné du club les éléments suivants :

- date du trajet
- adresse de départ
- adresse d'arrivée
- véhicule utilisé
- objet du déplacement vis-à-vis du club

Le Tinguieux Gueux Handball Club, sur demande expresse, pourra accorder un remboursement partiel ou total de certains frais de déplacement ou d'hébergement des membres, sur décision du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le T.G.H.C., par la voie de son Conseil d'Administration, se réserve le droit de refuser la prise en compte d'un trajet donné dans le but d'abandon de frais kilométriques s'il estime disposer d'informations contraires à la véracité des trajets rapportés.